



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**Division des Personnels des Etablissements Privés
DPEP – 1^{er} degré**

Rennes, le 11 mars 2024

Affaire suivie par :

Le Recteur

Laurence Bryone

Adjointe au chef de division
Tel 02 23 21 75 64

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
des établissements d'enseignement privé sous contrat
du 1^{er} degré

Fabienne Lefeuvre

Départements 22-35
Tel : 02 23 21 74 49

fabienne.lefeuvre@ac-rennes.fr

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement privé sous contrat
du 1^{er} degré

Pauline Moutoucoumaro

Départements 29-56
Tel : 02 23 21 74 56

pauline.moutoucoumaro@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : Accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles - Année scolaire 2024-2025

Références :

- **Article L.914-1, R-914- 61 et 62 du code de l'éducation**
- **Note de service n° 2005-023 du 3 février 2005**
- **Arrêté du 23 février 2024 portant au titre de l'année 2024 la répartition entre les départements du contingent des promotions par liste**

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'accès par liste d'aptitude à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat - **Année scolaire 2024-2025.**

I - LES CONDITIONS A REMPLIR

Les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

1°) Etre maître contractuel ou agréé (ceci exclut les suppléants).

2°) Avoir accompli, au 1^{er} septembre 2024, cinq années de services effectifs en qualité de maître contractuel ou agréé à titre définitif sur l'échelle de rémunération des instituteurs.

La période probatoire est donc exclue.

3°) Etre rémunéré comme instituteur ou instituteur spécialisé.

4°) Exercer effectivement un service d'enseignement au 1^{er} septembre 2024 ou bénéficier à cette date de l'un des congés suivants : maladie, longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, formation professionnelle, formation syndicale ou décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical. Les bénéficiaires d'un congé parental ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de douze ans devront avoir repris leur service au 1^{er} septembre 2024 pour pouvoir être nommés.

5°) Ne pas avoir atteint la limite d'âge des instituteurs, sauf à avoir demandé et obtenu de Monsieur le Recteur une autorisation de prolongation d'activité au-delà de cette date.

6°) Déposer un dossier complet de candidature dans les délais impartis.

II - LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Il doit comprendre :

- une demande datée et signée comportant les renseignements demandés (voir imprimé joint)
- la copie des diplômes universitaires et professionnels ou de leurs équivalences

Le dossier complet devra être transmis à la DPEP 1^{er} degré pour le 27 mars 2024 délai de rigueur.

III – CCM

La commission consultative mixte inter-départementale se tiendra le 15 mai 2024.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision.

Pour le Recteur et par délégation
Le chef de division des personnels
des établissements privés

SIGNÉ

Jacques GUEGAN